CRABE ASBL | RESSOURCERIE BRABANT WALLON EST

ANNEXE Á LA CONVENTION DE VOLONTARIAT
CADRE DE TRAVAIL DES BÉNÉVOLES ET ORGANISATION DES PRÉSENCES

1. Quelques repères sur le volontariat

- Engagement libre et non rémunéré : le bénévolat repose sur une participation volontaire, sans lien de subordination salarié.
- Frais : aucun salaire n'est versé. Mais d'éventuelles indemnités forfaitaires peuvent être octroyées. Elles sont précisées dans la convention de bénévolat.
- Temps de présence : la loi belge ne fixe pas de maximum général d'heures de volontariat par an. Toutefois, les indemnités forfaitaires sont plafonnées à 42,31 EUR par jour et à 1 692,51 EUR par an, toutes activités de volontariat confondues. Les créneaux sont convenus ensemble selon les disponibilités et les besoins.
- Situation personnelle : en cas de chômage, d'incapacité de travail ou d'allocations particulières, vérifier au préalable les démarches et autorisations éventuellement nécessaires auprès de l'organisme compétent.
- Assurances : le CRABE communique les informations relatives à sa couverture en responsabilité civile et, le cas échéant, aux autres garanties souscrites.
- Sécurité et discrétion : respecter les consignes, utiliser les équipements adaptés et préserver la confidentialité des informations connues dans le cadre des activités.

Référence générale : loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. Les règles et plafonds peuvent évoluer ; la convention et les informations officielles en vigueur font foi.

2. Des présences faciles à organiser

- Privilégier, si possible, des jours et horaires réguliers, définis d'un commun accord.
- Prévoir de préférence des créneaux d'au moins 2 heures consécutives.
- Pour une absence ou un congé prévisible, prévenir idéalement une semaine à l'avance.
- En cas d'empêchement imprévu, prévenir le référent dès que possible, idéalement avant le créneau prévu.
- Communiquer ses horaires de prédilection et, si on le souhaite, des possibilités de renfort en cas d'absence dans l'équipe. Une demande de renfort peut toujours être refusée.

3. Bien travailler ensemble

- Accueillir avec respect les donateurs, clients, salariés, travailleurs en insertion et autres bénévoles.
- Suivre les consignes de tri, de préparation, d'étiquetage, de vente et de rangement ; demander conseil en cas de doute. Toute nouvelle initiative de fonctionnement doit être validée par le coordinateur.
- Pour les achats personnels, respecter la procédure et les interdictions précisées ci-dessous.
- Signaler rapidement tout incident, matériel dangereux, difficulté ou désaccord ; ne pas entreprendre de réparation ou de manutention risquée sans consigne adaptée.
- Le CRABE veille à accueillir, informer et accompagner les bénévoles, à fournir les moyens utiles et à tenir compte de leurs souhaits dans la mesure du possible.

4. Achats bénévoles et réduction

- L'achat se fait uniquement pendant les heures d'ouverture du magasin et hors de son temps de prestation (par exemple pendant une pause). Achat à la caisse.
- Aucune réserve dans les zones de tri,
- Aucune fixation personnelle des prix (en vue d'un achat personnel).
- Aucun achat destiné à la revente.
- Réduction pour les bénévoles : 10 % sur les achats pendant la période d'occupation, à l'exclusion des amis et de la famille. La réduction ne s'applique pas aux gros électros.